



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

DBV Technologies S.A.

*Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription*

Décisions du Directeur Général en date du 6 octobre 2025 agissant en
subdélégation du Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2025

DBV Technologies S.A.

107, avenue de la République - 92320 Châtillon



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

DBV Technologies S.A.

Siège social : 107, avenue de la République - 92320 Châtillon

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Directeur Général en date du 6 octobre 2025 agissant en subdélégation du Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2025

Aux Actionnaires de la société DBV Technologies S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 mai 2025 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital à émettre (étant précisé que conformément à l'article L.228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), réservée au profit de :

- a) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales, et/ou
- b) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique ou chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines; et/ou
- c) des prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au a) et/ou b) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis,

autorisée par votre Assemblée générale mixte du 11 juin 2025, dans sa 25^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pouvant excéder 13 694 887 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie, ce plafond s'imputant sur le plafond global d'un montant de 13 694 887 euros prévu à la 31^{ème} résolution de cette même Assemblée générale.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 1^{er} septembre 2025, notamment :

- approuvé le principe de l'offre, de la cession et de l'émission d'un nombre d'actions ordinaires nouvelles, de 0,10 euro de valeur nominale chacune, exclusivement sous forme d'*American Depositary Shares* (« ADS ») pour un montant total maximal de 150.000.000 US\$ (prime d'émission incluse) dans le cadre d'un ou plusieurs « placement(s) sur le marché » (la ou les « Offre(s) ATM ») par le biais d'une ou plusieurs augmentation(s) du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées visées aux a) et b) du premier paragraphe du présent rapport, conformément à la 25^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2025, et dans les limites fixées par les 25^{ème} et 31^{ème} résolutions susmentionnées ;
- décidé de subdéléguer au Directeur Général tous pouvoirs et compétence aux fins de décider toute Offre ATM en application d'un contrat de placement, par une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées visées aux a) et b) du premier paragraphe du présent rapport, et de fixer les conditions définitives de cette ou ces émission(s).

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2025, le Directeur Général a notamment décidé, dans sa séance du 6 octobre 2025, de procéder à une augmentation du capital par émission de 11 538 460 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription de 2,2264 euros par action ordinaire (soit 0,10 euro de valeur nominale et 2,1264 euros de prime d'émission), correspondant sur la base d'un taux de change de 1,1678 US\$ pour un (1) euro, à un prix de souscription de 13 US\$ par ADS, chaque ADS représentant cinq (5) actions ordinaires (soit un total de 2 307 692 ADS).

Cette émission réservée à l'unique souscripteur, la société Invus Group LLC, correspond à une augmentation du capital d'un montant total en nominal de 1 153 846 euros, pour un prix de souscription total de 25.689.227,34 euros, souscrite en numéraire et libérée intégralement lors de la souscription. L'émission et la livraison des actions nouvelles étaient prévues le 8 octobre 2025.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées, tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi en date du 28 octobre 2025 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 11 juin 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 7 novembre 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Renaud Cambet
Associé



Stéphane Ménard
Associé